

Gouvernement du Québec

Décret 315-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 61 748 \$ au Manoir Outremont, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour l'installation d'un système de gicleurs

ATTENDU QUE le Manoir Outremont est une société en commandite constituée en vertu de la Loi sur les sociétés en commandite (L.R.O. 1990, chapitre L.16) qui exploite une résidence privée pour aînés;

ATTENDU QUE la ministre responsable des Aînés a versé une aide financière d'un montant de 1 220 000 \$ au Manoir Outremont, au cours de l'exercice financier 2023-2024, autorisée dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'installation d'un système de gicleurs dans les résidences privées pour aînés existantes et certifiées au cours de l'exercice financier;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable des Aînés à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 61 748 \$ au Manoir Outremont, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour l'installation d'un système de gicleurs, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés :

QUE la ministre responsable des Aînés soit autorisée à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 61 748 \$ au Manoir Outremont, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour l'installation d'un système de gicleurs, et ce, conditionnellement à la signature d'une

convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85239

